

DECISION N° 2008/289

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'illumination du sapin de Noël Place Piétonne du Centre-ville, lors du marché de Noël, conclue avec la société ALTI 77

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à l'illumination du sapin de Noël de la Place Piétonne du Centre-ville, lors du marché de Noël,

CONSIDERANT que pour procéder à la pose de ces illuminations, la commune souhaite faire intervenir une société de travaux sur cordes,

DECIDE

DE signer avec la Société ALTI 77, domiciliée 2 Allée Joséphine Baker 77600 BUSSY SAINT GEORGES, une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'illumination du sapin de Noël de la Place Piétonne du Centre-ville, lors du marché de Noël, pour un montant de 1 800,00 € H.T. soit 2 152,80 € T.T.C (T.V.A. 19,6 %),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 28 novembre 2008



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT AIGNAN

Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres

